

Décision du Président N°2026-50

Objet : Signature de la convention opérationnelle d'application 2026 avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président, notamment en vue de signer les conventions à intervenir pour régler les relations du syndicat avec les collectivités et organismes partenaires.

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin :

D'un partenariat avec le conservatoire des espaces naturels Occitanie en raison de la complémentarité de nos missions en liaison avec la gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels.

Dans le cadre de l'aménagement du bassin versant du Vidourle, l'EPTB Vidourle va être amené à acquérir plusieurs terrains au bord du Vidourle.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention opérationnelle d'application 2026 qui vient compléter la convention cadre entre les parties et vient préciser les modalités de mise en œuvre quant au volet opérationnel pour l'année 2026. L'EPTB Vidourle versera une participation financière de 13 275 euros nette de taxes.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 19 AOUT 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

